

Convocation du 22 novembre 2023.

Étaient présents : Ph. Salmon, C. Muller, J. Olejnik, V. Bleuzé, F. Nazé, B. Randour, JM. Brelet

Étaient absents excusés : A. Eliez, M. Marlette, S. Gaillot, S. Jourdain, S. Gobancé, JM. Chapelet

Pouvoirs (5) : S. Jourdain à JM. Brelet, S. Gaillot à B. Randour, JM. Chapelet à C. Muller, M. Marlette à V. Bleuzé, S. Gobancé à F. Nazé.

Jean-Marie Brelet est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h30.

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance 08 novembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité par le conseil.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour (n° 4127 et 4128), l'ensemble des membres présents acceptent.

Ordre du Jour

- Délibération 4122 : Vote de travaux supplémentaires relatifs à la clôture du bassin de rétention
- Délibération 4123 : Vote de la création d'une brigade environnementale intercommunale
- Délibération 4124 : Coupes de bois dans la forêt communale – État de l'assiette 2024
- Délibération 4125 : Vote de l'entretien de certains espaces verts par un prestataire extérieur
- Délibération 4126 : Vote du projet d'implantation « vidéo protection » - Accord de principe pour lancer l'étude.
- Délibération 4127 : Remplacement de la VMC située dans le bâtiment de la Mairie et mise en place D'une cellule de détection dans le local technique communal (Éclairage)
- Délibération 4128 : Décision modificative – crédits supplémentaires
- Délibération 4129 : Décision modificative – virements de crédits de la section d'investissement

Délibération n° 4122 : Vote de travaux supplémentaires relatifs à la clôture du bassin de rétention

Monsieur le vice-président de la commission « bâtiments communaux » propose aux membres présents du conseil municipal de voter des travaux supplémentaires relatifs à la clôture du bassin de rétention, à savoir :

- Fixation d'un grillage sur platine sur le mur existant.

La Mairie a reçu le devis d'AG BCR n° D-202363 du 23/10/2023 d'un montant de 780 € TTC
Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023.

Après débat, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention d'effectuer les travaux mentionnés dans le devis cité ci-dessus pour un montant de **780 € TTC**

Délibération n° 4123 : Vote de la création d'une brigade environnementale intercommunale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2224-13 et L.2224-16,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.541-3 et L.541-46, Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-3,
 Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article 522-2, Vu le Code de Procédure Pénale, Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
 Vu la Loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,
 Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,
 Vu le décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV, V de la partie réglementaire du Code de la Sécurité Intérieure,
 Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,
 Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,
 Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,
 Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 novembre 2023, Considérant la volonté des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims de disposer de gardes champêtres afin d'exercer certaines prérogatives en matière de police judiciaire dans le cadre notamment des atteintes à l'environnement, à la propriété ou à la gestion des animaux errants, sous l'autorité du maire du territoire concerné,

Considérant que les gardes champêtres sont des agents publics dont l'ampleur des missions dévolues par la loi justifie le choix de leur recrutement par les collectivités soucieuses d'améliorer la qualité de vie de leur territoire,

Vu le passage en Conseil d'orientation déchets

Vu l'avis du bureau communautaire du jeudi 9 novembre 2023,

Vu la délibération n° 2023-221 votée le 16 novembre 2023 par les membres de la communauté urbaine du Grand Reims.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE par 12 voix pour 0 voix contre, 0 voix d'abstention de valider la création de la brigade de l'environnement par le Communauté Urbaine du Grand Reims.

Délibération n° 4124 : Coupes de bois dans la forêt communale – État de l'assiette 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2024** présenté ci-après

2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
10	4,9	Régénération	oui	X					
18	1,92	Régénération	oui	X					

NB : Pour le type de coupe, choisir entre Amélioration, Régénération, Irrégulière, Emprise, Sanitaire.

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**,

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Délibération n° 4125 : Vote de l'entretien de certains espaces verts par un prestataire extérieur

La vice-présidente de la commission « environnement-fleurissement et cadre de vie » propose aux membres présents du conseil municipal de voter la réalisation de travaux de certains espaces verts communaux par un prestataire extérieur :

Devis reçus en Mairie :

Sarl A2P Travaux Paysagers devis n° DE2436 du 30 novembre 2023 = 6 843,60 € TTC
Travaux d'aménagements – Monument aux morts

Sarl A2P Travaux Paysagers devis n° DE2435 du 30 novembre 2023 = 674,40 € TTC
Travaux préparatoires d'aménagements – Entrée côté Brouillet

Sarl A2P Travaux Paysagers devis n° DE2433 du 30 novembre 2023 = 1 617,60 € TTC
Travaux préparatoires d'aménagements – Rue du Lavoir

Sarl A2P Travaux Paysagers devis n° DE2434 du 30 novembre 2023 = 440,40 € TTC
Travaux préparatoires d'aménagements – Lotissement le Grand Pré

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024 en section de fonctionnement.

Après débat, le conseil municipal décide par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention de réaliser les travaux cités ci-dessus pour un montant total de : **9 576,00 € TTC**

Délibération n° 4126 : Lancement de l'étude relative au projet d'implantation de vidéos protections

Suite à une réunion qui a eu lieu en Mairie de Crugny le 8 novembre dernier avec le major de gendarmerie Mme HUBERT et l'adjutant-chef BAUDRY de Fismes.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer au sujet du lancement de l'étude du projet d'implantation de cameras de vidéo protection sur le territoire communal.

Après débat, le conseil municipal décide par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention d'effectuer l'étude pour l'implantation de cameras dans le village.

Délibération n° 4127 : Remplacement de la VMC située dans le bâtiment de la Mairie et mise en place d'une cellule de détection dans le local technique communal (Éclairage).

Sur proposition du vice-président de la commission « bâtiment », il est proposé de remplacer la VMC qui ne fonctionne plus (située dans les combles de la salle Stinlet) car de la moisissure est apparue sur les caissons des éléments de la cuisine.

La Mairie a reçu un devis de CLIMR'ELEC n° DE-2023-1334 en date du 25 novembre 2023 d'un montant de **426,68 euros TTC**.

Après débat, le conseil municipal décide par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention de valider le devis cité ci-dessus.

Délibération n° 4128 : Décision modificative – crédits supplémentaires

Après une vérification des comptes et des devis validés, il est nécessaire de modifier le budget primitif comme indiqué ci-dessus :

COMPTES DE DÉPENSES

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article 615221 : Entretien et réparations (bâtiments publics) = - 5 000,00 €

Chapitre 023 – Article 023 : Virement à la section d'investissement = 5 000,00 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 : Installations, matériel et outillage technique = 5 000,00 €

Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques = 426,68 €

Article 2152 : Installation de voirie = 4 573,32 €

COMPTE DE RECETTES

Recettes d'investissement

Chapitre 021 – Article 021 : Virement de la section d'exploitation = 5 000,00 €

Après débat, le conseil municipal décide par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention de valider les modifications citées ci-dessus.

Délibération n° 4129 : Virement de crédits en section d'investissement

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'un virement de crédits en section d'investissement est nécessaire afin que les crédits soient prévus dans les articles appropriés aux travaux votés en fin d'année 2023.

COMPTES DE DÉPENSES

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 : Installations, matériel et outillage technique

Article 2188 : Autres immobilisations corporelles = - 4 598,33 €

Article 212 : Agencements et aménagements de terrains = - 1 733,67 €

Article 2152 : Installation de voirie = 6 332,68 €

Après débat, le conseil municipal décide par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention de valider les modifications citées ci-dessus.

Informations diverses :

F. NAZÉ ainsi que JM. BRELET et Monsieur le Maire ont fait un compte rendu de la réunion organisée et présentée par la Présidente du Grand Reims qui s'est tenue à Jonchery-sur-Vesle le 27 novembre 2023 et qui portait sur le résultat d'un questionnaire auquel l'ensemble des élus pouvait répondre par voix dématérialisée. Ce questionnaire portait sur la connaissance des différentes compétences du Grand Reims.

V. BLEUZÉ informe le Conseil Municipal que deux classes se rendront une semaine en BRETAGNE dans le cadre du programme de transplantation scolaire. Ce déplacement est financé à 50% par le Grand Reims et 50% par l'association des parents d'élèves.

C. MULLER a résumé la dernière réunion de l'Association Familles Rurales à laquelle elle avait été conviée. L'AFR souhaitait attirer l'attention sur les difficultés budgétaires qu'elle rencontre de manière récurrente, mettant en péril le bon fonctionnement de la crèche de CRUGNY.

Il paraît évident qu'une réflexion doit être menée entre l'AFR et les communes voisines de CRUGNY afin d'endiguer le déficit budgétaire.

Séance levée à 22h 30

Le Maire
Philippe SALMON

Le secrétaire de séance
Jean-Marie BRELET